

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 133 – 15 NOVEMBRE 2018

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

SOMMAIRE		PAGE
1	Avis de délibérations du conseil d'administration Séance du 16 octobre 2018	3
2	Décisions portant délégation de pouvoirs Décision du 1 ^{er} août 2018 portant délégation de pouvoirs au directeur du projet Réussir le Pacte Ferroviaire	3
3	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 octobre 2017 Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 septembre 2018 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 octobre 2018 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 15 novembre 2018	4
4	Avis de publications au Journal Officiel Publications du mois d'octobre 2018	8

1 Avis de délibérations du conseil d'administration

Séance du 16 octobre 2018

Lors de la séance du 16 octobre 2018, le Conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- AUTORISATION, suite à l'avis favorable de la Commission des marchés du 19 septembre 2018, de l'attribution d'un accord-cadre de travaux de voie, plateforme et terrassement relatif au projet CDG Express aux entreprises suivantes :
 - Groupement conjoint des sociétés TSO (mandataire) / NGE GC / GUINTOLI / GTS / OFFROY (lot 1) ;
 - Groupement conjoint des sociétés EIFFAGE (mandataire) / PICHENOT / EIFFAGE GC (lot 2) ;
 pour un montant initial global de 144 035 320 euros, aux conditions économiques de février 2018.
- AUTORISATION, suite à l'avis favorable de la Commission des marchés du 2 octobre 2018, de la prorogation de l'accord-cadre « travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire national » du 31 octobre 2018 au 30 avril 2019 et le relèvement de son montant plafond de 6 millions d'euros pour le porter à 176 650 000 euros, hors révisions de prix à venir.
- AUTORISATION, suite à l'avis favorable de la Commission des marchés du 2 octobre 2018, de l'attribution des accords-cadres relatifs aux annonces et missions de sécurité connexes, pour un montant initial global de 210 509 922 euros, aux conditions économiques de juillet 2018, aux entreprises suivantes :

SOCIETE ou GROUPEMENT	NOMBRE DE LOTS ATTRIBUES
ASP	7
FER EXPERT	6
FS SAFETY	4
FVF	18
GPT C2F & SENTINELLES DU RAIL	3
GPT ERS & SF2A	7
GPT FVF & SAGES RAIL	6
GPT SENTINELLES DU RAIL & C2F	4
MAIA SECURITE	3
SAFETY FER	18
SAGES RAIL	9
SECURAIL	18
SENTINELLES DU RAIL	5

- AUTORISATION, suite à l'avis favorable du collège des marchés mutualisés de la Commission des marchés du 9 octobre 2018, de la signature du contrat-cadre de coopération pour l'exécution conjointe du service public ferroviaire.

- ARRET du projet de budget 2019, tant d'exploitation que d'investissements, tel que présenté dans les documents transmis, qui sera présenté à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières.
- AUTORISATION de la signature de l'avenant n°1 à la Convention globale de financement des travaux relatifs au programme Sillon Alpin Sud – Phase 2, visant à prendre en compte les économies réalisées sur le projet et la subvention européenne, et à modifier :
 - le montant de la convention de financement pour les travaux du Sillon Alpin Sud – Phase 2, de 301,85 millions d'euros courants à 262,58 millions d'euros courants ;
 - la participation financière de SNCF Réseau, de 95 millions d'euros courants, au total pour les deux phases, à un total de 61,2 millions d'euros courants, étant entendu que la participation de SNCF Réseau aux travaux restants de la phase 2 s'établit à 37,8 millions d'euros courants au lieu de 71,6 millions d'euros courants pris en compte dans la convention de financement « SAS 2 - REA 2 ».
- AUTORISATION de la signature de l'avenant n°1 à la convention de financement REA, phase 1, tranche 2 du projet d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes.
- AUTORISATION donnée à SNCF Immobilier, en application de la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015, pour signer pour le compte de SNCF Réseau, l'avenant à la Convention de partenariat de la ZAC Paris-Rive-Gauche du 7 novembre 2011, visant à modifier la clause de revoyure.
- DECISION de fermeture de la section, comprise entre les PK 1,570 et 51,702, d'une longueur de 50,132 kilomètres, d'Isles-sur-Suille à Challerange de l'ancienne voie n° 207000 de Bazancourt à Challerange, étant précisé que son emprise est maintenue dans le domaine public de SNCF Réseau.
- DECISION de fermeture de la section, comprise entre les PK 311,465 et 319,405, d'une longueur de 7,940 kilomètres, de l'ancienne ligne n° 300000 de Leffrinckoucke à Bray-Dunes.

Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

2 Décisions portant délégation de pouvoirs

Décision du 1^{er} août 2018 portant délégation de pouvoirs au directeur du projet Réussir le Pacte Ferroviaire

Le directeur général adjoint finances et achats,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
 Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
 Vu le référentiel RRG 21035 portant organisation générale de SNCF Réseau,
 Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
 Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint finances et achats,

Décide de déléguer au directeur du Projet Réussir le Pacte Ferroviaire, à compter du 1^{er} août 2018, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et des marchés de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 1 million d'euros hors taxes ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

Article 2 : Conclure autres que ceux visés à l'article précédent, tout contrat, toute convention, tout protocole, ainsi que tout avenant ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

En matière de ressources humaines, sur son périmètre de compétence hiérarchique

Article 3 : Dans le cadre des directives de l'entreprise, prendre toute mesure propre à éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion

Pouvoir de représentation

Article 4 : Représenter SNCF Réseau, dans le cadre de ses attributions, auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne ou françaises, de l'Agence des Participations de l'Etat, ainsi que de toute autorité ou tout organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales), de l'ARAFER et des autorités de la concurrence.

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, effectuer toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, saisir, formuler toute observation ou réclamation auprès d'eux, assister à toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

Article 5 : Déposer toute plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau en lien avec la direction juridique et de la conformité de SNCF Réseau.

En matière de protection des données confidentielles ainsi qu'à caractère personnel

Article 6 : Veiller, en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel sur son domaine de compétences, au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et

aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et du règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016.

Article 7 : Prendre dans ce cadre toute mesure pour garantir la sécurité technique et opérationnelle des traitements de données personnelles ainsi que leur conformité avec la réglementation précitée.

Article 8 : Veiller particulièrement à l'accomplissement des formalités auprès de la CNIL ainsi qu'à l'inscription au registre de SNCF Réseau, des traitements de données personnelles réalisés.

Article 9 : Veiller à la préservation par les agents relevant de son domaine de compétences, des données et informations confidentielles produites ou détenues par SNCF Réseau, et en particulier à la bonne application du plan de gestion des informations confidentielles de SNCF Réseau.

Conditions générales

Article 10 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Il peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 11 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des budgets accordés, des procédures, y compris en matière de gouvernance, et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte régulièrement au directeur général adjoint finances et achats de l'utilisation faite de la présente délégation.

SIGNE : Le directeur général adjoint finances et achats
Hugues de NICOLAY

3 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 octobre 2017

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 2 octobre 2017 : Les terrains sis à BRESSUIRE (79), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Nature du bien
		Section	Numéro	
BRESSUIRE 79049		AR	126	12 404
BRESSUIRE 79049		AR	56	125
TOTAL				12 529

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des DEUX SEVRES.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 septembre 2018

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 21 septembre 2018 : Le terrain bâti sis à SAINT CYPRIEN (24), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
SAINT CYPRIEN - 24396	X	AD	430	1 632 m ²
TOTAL				1 632 m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la DORDOGNE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 octobre 2018

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 18 octobre 2018 : Les volumes sis à PARIS (75), tels qu'ils apparaissent dans les tableaux ci-dessous :

Tableau des Parcelles cadastrales correspondant à l'assiette foncière de la division en volume

Section	N° parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture		Adresse
			Section	Numéro	
CS	5	4ha45a85ca	Sol		22 rue du disque
CS	6	0ha79a81ca	Sol		37 rue du disque
CS	25	0ha49a21ca	Sol		45 rue baudricourt
CR	24	0ha58a96ca	Sol		7 rue du disque

Tableau des volumes à déclasser du domaine public ferroviaire

N° de volume	Nature du bien	N° de la fraction de volume	Superficie en m ²	Cote de niveau inférieur (N.V.P.)	Cote de niveau supérieur (N.V.P.)
1 000 016		-	74	56,1	56,6
1 000 017	Mur de soutènement parcelle CR24	-	48	Sans limitation de profondeur	56,1
1 000 018	Mur de soutènement parcelle CR24	-	73	Sans limitation de profondeur	56,1
1 000 025	Locaux techniques dans sous-sol tour Sapporo	-	313	43	49,17
1 000 026	Sous-sol tour Olympie	-	1471	43	50,05
1 000 027	Parking	1 000 027,01	758	43	48,1
		1 000 027,02	749	48,1	51,3
1 000 028		1 000 028,01	457	55,4	58,8
		1 000 028,02	40	56,1	58,8
1 000 029	Parking + rue du Javelot	1 000 029,01	1076	55,35	55,45
		1 000 029,02	1	55,35 à 55,45	55,45
		1 000 029,03	56	55,35	56,03
		1 000 029,04	525	55,35	56,1
		1 000 029,05	211	55,35	55,65
		1 000 029,06	583	55,1	56,1
		1 000 029,07	898	55,1	55,45
		1 000 029,08	90	55,1	56,1
		1 000 029,09	27	55,22	56,1
		1 000 029,10	201	55,25 à 55,90	56,1
		1 000 029,11	151	55,8	56,1
		1 000 029,12	27	55,95	56,1
		1 000 029,13	27	55,35	56,03
		1 000 029,14	12	55,95	56,03
		1 000 029,15	46	55,35	56,03
		1 000 029,16	137	55,95	56,03
		1 000 029,17	26	55,35	56,03
		1 000 029,18	82	55,95	56,03
		1 000 029,19	52	55,35	56,03

		1 000 029,20	1282	55,35	55,68
		1 000 029,21	1025	55,45	55,55
		1 000 029,22	44	55,45	56,1
		1 000 029,23	14	54,70 à 55,45	56,1
		1 000 029,24	68	54,6	56,1
		1 000 029,25	9	55,95	56,03
		1 000 029,26	6	54,20 à 54,60	54,6
		1 000 029,27	58	54,60 à 55,45	55,45
		1 000 029,28	1326	55,35	55,45
		1 000 029,29	1308	55,35	55,68
		1 000 029,30	77	55,95	56,03
		1 000 029,31	51	55,35	56,03
		1 000 029,32	90	55,35	56,03
1 000 030	Parking	-	10	54,95	56,1
1 000 031	Parking + rue du Javelot	1 000 031,01	24	54,20 à 54,60	56,1
		1 000 031,02	109	54,6	56,1
		1 000 031,03	53	54,60 à 56,10	56,1
1 000 032	Sous-sol tour Mexico	1 000 032,01	165	55,9	56,3
		1 000 032,02	176	55,9	56,1
		1 000 032,03	4	54,6	56,1
1 000 033	Rue du Javelot	-	36	53,50 à 54,20	54,2
1 000 034		-	94	56,1	56,3

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de PARIS.

- 22 octobre 2018 : Le terrain sis à LILLE (59), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59 350	Boulevard Painlevé	VB	109p	1 654
59 350	Boulevard du Président Hoover	HZ	117	22
TOTAL				1 676 m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du NORD.

- 24 octobre 2018 : Les terrains plain-pied sis à LAMARCHE-SUR-SAONE (21), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

CODE INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
LAMARCHE-SUR-SAONE 21337		AE	318	929
LAMARCHE-SUR-SAONE 21337		AE	316	7
TOTAL				936 m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la CÔTE D'OR.

- 24 octobre 2018 : Le terrain plain-pied sis à SEMUR-EN-AUXOIS (21), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
SEMUR-EN-AUXOIS 21603		AN	0285	1 250
TOTAL				1 250 m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la CÔTE D'OR.

- 24 octobre 2018 : Le terrain plain-pied sis à SINCEY-LES-ROUVRAY (21), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
SINCEY-LES-ROUVRAY 21608	CHAMP DROUIN	ZK	0075	149
TOTAL				149 m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la CÔTE D'OR.

- 24 octobre 2018 : Le terrain nu sis à ALBI (81), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
81004	Boulevard Lacombe	CD	365p*	350 m ²
TOTAL				350 m ²

*dossier d'arpentage en cours de finalisation.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du TARN.

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau portant modification de la décision de déclassement du 17 juillet 2018 concernant les biens suivants :

- 11 octobre 2018 : En ce qui concerne le déclassement des parcelles AG 190p et AG 192p, il y a lieu de lire :

Les terrains sis à NANTERRE (92), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Lots	Références cadastrales		Surface (m ²)
			Section	Numéro	
92050 NANTERRE	Phase 2B Secteur Hanriot Arago	Lot 3a	AG	190p	251 m ²
			AG	192p	2 910 m ²
TOTAL					3 161 m ²

Pour les terrains définis à l'article 1 de la présente décision modificative, le déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai d'un an maximum.

L'annulation du déclassement du terrain SNCF Réseau sis à NANTERRE, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Lots	Références cadastrales		Surface (m ²)
			Section	Numéro	
92050 NANTERRE	Phase 2B Secteur Hanriot Arago	Lot 3a	AG	202p	904 m ²
			TOTAL		
TOTAL					904 m ²

Les autres dispositions de la décision n° 2018.0053 en date du 17 juillet 2018 restent inchangées.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des HAUTS DE SEINE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 15 novembre 2018

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 5 novembre 2018 : La parcelle de terrain sise à GALLARGUES LE MONTJUEUX (30), telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
GALLARGUES LE MONTJUEUX		AP	87p	324
		TOTAL		

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du GARD.

- 5 novembre 2018 : Le terrain bâti sis à BANYULS-DELS-ASPRES (66), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
66015 – BANYULS DELS ASPRES	TORTOUGUE 66300 BANYULS DELS ASPRES	B	2099	4 899
		TOTAL		

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des PYRENEES ORIENTALES.

- 5 novembre 2018 : Les terrains bâtis sis à ARGELES-SUR-MER (66), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
66008 – ARGELES SUR MER	LA VILLE 66700 ARGELES SUR MER	BD	905 et 311	218
		TOTAL		

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des PYRENEES ORIENTALES.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

4 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois d'octobre 2018

- J.O. du 7 octobre 2018 : Décision de la Commission nationale du débat public n° 2018/76/nœud ferroviaire long terme/1 du 3 octobre 2018 relative au projet des aménagements de long terme du nœud ferroviaire lyonnais
- J.O. du 27 octobre 2018 : Arrêté du 17 octobre 2018 portant octroi d'une licence d'entreprise ferroviaire à la société Ecorail transport